Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260321-2026_022-DE

COMMUNE DE MONTAUTOUR
DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE – 1 Rue de la Mairie
35210 MONTAUTOUR

Tél. 02.99.76.10.16
mairie@montautour.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MONGODIN Thierry, Maire.

Etaient présents :
MONGODIN Thierry, BRISSIER Marie-Annick, GUESDON Salomé, FORTIN Sébastien, HERISSET Mélina, GRANGER Didier, HORY Christelle, JANNIER Romain, OGER Stéphanie, ROUSSEL Nicolas,
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :
CHEMINANT David donne pouvoir à ROUSSEL Nicolas.

Etaient absents sans procuration de pouvoir :

Date de la convocation : 17/03/2026
Date d'affichage : 17/03/2026

A été nommé secrétaire de séance : GUESDON Salomé.

Délibération n°2026-022

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23, seule la fixation de l'indemnité du maire sera exclue de l'obligation de délibérer sur le niveau des indemnités de fonction : le conseil municipal ne pourra délibérer que si le maire en formule la demande afin d'en réduire le montant. En l'absence d'une telle demande, le maire percevra automatiquement le montant tel qu'il résulte du barème fixé par l'article et précisant que l'indemnité est calculée par rapport à l'indice brut 1027, à savoir 28,1 %,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-24 et suivants fixant, suivant la tranche de population par commune, le taux maximal de l'indemnité des adjoints au Maire et précisant que l'indemnité est calculée par rapport à l'indice brut 1027 :

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260321-2026_022-DE

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1er adjoint à 8 % de l'indice 1027 soit aujourd'hui 328,84 € brut mensuel (le montant variant avec l'évolution de l'indice)

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 2ème et 3ème adjoint à 6 % de l'indice 1027 soit aujourd'hui 246,63 € brut mensuel (le montant variant avec l'évolution de l'indice)

- décide que chaque adjoint sera payé trimestriellement comme c'est le cas aujourd'hui.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. MONGODIN Thierry.

MAIRIE DE MONTAUTOUR
Ille et Vilaine

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.